

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Environnement

Référence du projet : 2026-00147-031-001

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour la destruction et transport d'espèces protégées

Bénéficiaire (s) : M et Mme GONTIER José

Lieu des opérations : Lacougotte-Cadoule (81)

Espèces protégées concernées : *Castor fiber*

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Objet de la demande

M. et Mme Gontier, propriétaires d'un terrain arboré d'1 ha (chênes, frênes et peupliers) situé à proximité d'un plan d'eau collinaire sur la commune de Lacougotte-Cadoul dans le Tarn ont effectué début janvier 2026 auprès de la DREAL une demande d'autorisation de capture et translocation d'un castor d'Europe (courrier et CERFA) ayant coupé et endommagé plusieurs arbres d'agrément présents sur leur terrain. L'OFB après s'être rendu sur place a confirmé la présence d'un individu de castor d'Europe dans ce secteur en décembre 2025.

#### Analyse, contexte et enjeux de la demande

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est une espèce protégée qui a failli disparaître si elle n'avait commencé à recevoir un début de protection au début du XXème siècle (il n'y avait à cette époque plus que quelques dizaines d'individus sur le territoire national). En 1909, c'est la première espèce à être officiellement protégée en France. Elle est désormais protégée au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement. Actuellement en voie de reconquête de son aire de répartition initiale, on estime sa population à environ 20 000 individus en France. En Occitanie, il est surtout présent dans le Gard, La Lozère et l'Aveyron. Dans le Tarn-et-Garonne, l'espèce s'est implantée tout récemment, notamment en plein centre-ville de Montauban sur le Tarn, où une famille de castor a construit une hutte sur l'île de la Pissotte, à proximité du parc du Treilh qui est riche en peupliers, l'essence préférée des castors. En Haute-Garonne, en décembre 2025, la présence d'au moins un castor dans la réserve naturelle confluence Garonne-Ariège située au sud de Toulouse a été confirmée.

Dans le Tarn, sa présence est avérée de manière discontinue sur la rivière du même nom jusqu'à Marsac-sur-Tarn en 2011 et depuis jusqu'à Gaillac, ainsi que dans plusieurs affluents du Tarn, témoignant d'une progression régulière depuis les zones de réintroduction initiales. Cette progression naturelle se fait par des colonisations ponctuelles par dispersion à quelques kilomètres du lieu de naissance de façon saltatoire, avec parfois des sauts de dispersion de plusieurs dizaines de kilomètres pour passer rapidement les tronçons de cours d'eau les moins favorables et s'installer dès qu'un habitat plus favorable est découvert. Début janvier 2025, un individu est identifié par le muséum de Toulouse puis l'OFB sur la commune de Cuq Toulza au niveau de l'étang de La Vernède et du ruisseau de Portauque situés à 6 km au sud est du lac du Messal, lui-même situé à moins de 2km à l'ouest du plan d'eau où se trouvait en décembre le castor qui fait l'objet de la présente demande de capture. Comme l'individu identifié dans l'étang de La Vernède a disparu depuis plus de 6 mois, il est possible qu'il s'agisse du même individu. Dans le cas qui fait l'objet de la présente demande, il est donc fort probable que le castor qui s'est établi dans la retenue d'eau de M. et Mme Gontier à Lacougotte-Cadoul (81) soit arrivé par ses propres moyens en remontant le Messal et en passant par le lac de barrage du même nom situé à quelques kilomètres en aval. Ainsi, il peut être considéré qu'en l'état actuel des connaissances, cet individu se trouve sur le front de recolonisation naturel de l'espèce.

#### Séquence DEP proposée

Au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, des dérogations peuvent être attribuées pour le déplacement d'espèces protégées à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Pour prévenir des dommages importants sur les arbres de leur propriété, M. et Mme GONTIER ont donc déposé une demande de capture et de translocation d'un individu de castor d'Europe auprès de la DREAL Occitanie, sans toutefois que

les documents fournis ne fassent état de propositions de lieu "adapté" pour recevoir cette translocation ni de méthode de capture et de transport apte à éviter le stress .

#### Avis du CSRPN

Considérant qu'aucune des conditions requises pour permettre le déplacement intentionnel de cet individu ne sont vérifiées, à savoir :

Les opérations de capture autorisées sont restreintes aux cas suivants :

- un castor se trouve en danger physique à l'endroit où il a élu domicile
- les dégâts sont de nature à mettre gravement en danger un bien mobilier et toutes les solutions techniques tentées n'ont pas réussi à résoudre le problème
- les dégâts sur entreprise commerciale (agricole, sylvicole, pépinière) sont causés par un ou des castors réintroduits illicitement dans un secteur éloigné du front de recolonisation.

Considérant par ailleurs que, même s'il était autorisé, le déplacement serait sans effet à court ou moyen terme car le lieu de la demande se situe à proximité immédiate du front de recolonisation de l'espèce et serait recolonisé par le même ou un ou plusieurs autres individus à court ou moyen terme,

le CSRPN émet donc un avis défavorable concernant la capture et la translocation de ce castor situé au niveau du plan d'eau de M. et Mme Gontier. Néanmoins, les dégâts réels dont sont victimes M. et Mme Gontier ne sont pas irrémédiables, et la littérature récente sur le sujet telle que recensée par l'OFB (<https://ofb.gouv.fr/especes/castor-europe-castor-fiber>) indique qu'il est possible de protéger les arbres par l'utilisation de manchons en treillis métallique (de type grillage à poules) d'au moins 1 mètre de hauteur, fixés autour du tronc, méthode qui est reconnue comme l'une des plus efficaces à condition d'être adaptée à la croissance de l'arbre. Ces protections peuvent être éventuellement complétées par l'application sur les troncs de goudron végétal ou de peinture abrasive à base de sable et de latex. Ces méthodes sont reconnues comme efficaces, même si peu esthétiques. Il convient donc plutôt de s'adapter à la nature quand elle regagne ses droits, en particulier quand il s'agit d'une espèce comme le castor dont les effets positifs sur la biodiversité sont largement reconnus, même s'ils peuvent occasionner des désagréments réels.

**AVIS : Favorable [ ] Favorable sous conditions [ ] Défavorable [ X ]**

Présidence du CSRPN [ ]  
Présidence du GT ERC/DEP [ X ]

Fait le : 30 mars 2026

Noms : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signatures :


